

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-179

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Kermesse de fin d'année de l'École Pic Chabaud, le vendredi 24 Mai 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu l'arrêté du Maire N°2024-144 du 28 Mars 2024 autorisant l'Association des Parent d'Élèves de l'école Pic Chabaud à ouvrir un débit de boisson temporaire dans le Jardin de la Marseillaise à l'occasion de la Kermesse de fin d'année,
Vu la demande de manifestation formulée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école Pic Chabaud en date du 29 Janvier 2024,
Considérant la Kermesse de fin d'année de l'école Pic Chabaud se déroulant le samedi 24 Mai 2024 dans l'enceinte du Jardin de la Marseillaise,
Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer l'accès dudit jardin public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la **Kermesse de fin d'année de l'École Pic Chabaud**, L'association des Parents d'Élèves de ladite école, est autorisée à occuper le Domaine Public Communal, à savoir **le Jardin de la Marseillaise**, dans les conditions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant du **vendredi 24 Mai 2024 à 13H00 au samedi 25 Mai 2024 à 10H00**.

.../...

- Installation : **vendredi 24 Mai 2024 de 13H00 à 17H00**,
- Ouverture de la Kermesse : **vendredi 24 Mai 2024 de 17H00 à 23H00**,
- Rangement et nettoyage : **samedi 25 mai 2024 de 8H00 à 10H00**.

ARTICLE 3 :

A cet effet, l'accès au jardin de la Marseillaise est interdit au public :

- Du vendredi 24 Mai 2024 à 13H00 au samedi 25 Mai 2024 à 10H00.

ARTICLE 4 :

L'espace occupé doit être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du site qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Association des Parents d'Élèves de l'école Pic Chabaud.

Châteaurenard, le 16 Mai 2024,
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **22 MAI 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :